

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-050

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2024-050
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

L'école Diwan de Saint-Herblain est un établissement scolaire associatif, gratuit, laïc, ouvert à tous, qui accueille depuis septembre 2016 des enfants herblinois de la petite section au CM2, répartis dans deux classes d'élémentaire et une classe de maternelle.

Pour les élèves herblinois, scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, dans les deux classes d'élémentaire sous contrat d'association, les dépenses de fonctionnement sont désormais prises en charge au titre des contributions obligatoires, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément aux dispositions prévues au Code de l'éducation.

Pour les 25 élèves herblinois (hors TPS), scolarisés dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, cette dernière ne disposant pas d'un contrat d'association signé avec l'Etat, la participation financière de la ville aux frais de scolarité de ces élèves herblinois n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'article L442-5 du code de l'éducation précise qu'une commune peut faire le choix de verser une contribution facultative (subvention) pour les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les classes non concernées par une contractualisation avec l'Etat, sous réserve que cette participation n'excède pas par élève, le montant par élève versé au titre des contributions obligatoires. A Saint-Herblain, ce coût élève 2023/2024, adopté en Conseil municipal du 11 décembre 2023 (délibération n° 2023-166) pour le versement des contributions obligatoires, s'élève à 1 283 € pour un élève de maternelle.

Aussi, la Ville de Saint-Herblain, souhaitant contribuer aux frais de scolarité de tous les élèves herblinois scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, propose le versement d'une aide financière pour un montant de 1 283 € par élève herblinois, scolarisé dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, représentant un montant total de 32 075 € (25 élèves x 1 283 €) pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du versement d'une aide financière au bénéfice de l'association Diwan de Saint-Herblain, pour un montant de 1 283 € par élève herblinois scolarisé en classe de maternelle, représentant un montant total de 32 075 € (25 élèves x 1 283 €) pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 213 43002, Exercice 2024.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024



CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AEP DIWAN SANT-ERVLAN

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 d'une part,

et

L'association AEP DIWAN SANT-ERVLAN,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 2bis allée Henri Farman à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Marielle CHEVALLEREAU, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article L.442-5 du Code de l'éducation précise qu'une commune peut faire le choix de verser une contribution facultative (subvention) pour les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les classes non concernées par une contractualisation avec l'Etat, sous réserve que cette participation n'excède pas par élève, le montant par élève versé au titre des contributions obligatoires.

Le coût d'un élève herblinois en maternelle pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 1 283 €.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'attribution de la subvention accordée à l'association AEP DIWAN SANT-ERVLAN au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour l'accueil d'élèves herblinois scolarisés en classe de maternelle.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention de 32 075 € correspondant à l'accueil de 25 élèves herblinois scolarisés en classe de maternelle au titre de l'année scolaire 2023-2024.

La subvention sera versée en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association AEP DIWAN Sant-Ervlan,

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Marielle CHEVALLEREAU